DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE

LE QUESNOY

59530

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :
Mme ALLAMANDO Isabelle, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. CHERMEUX Grégory, M .COLPIN Jérôme, Mme DEBROUX Françoise, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme EVRARD Victoria, Mme GEORGES Christine, Mme GIET Sandrine, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, M. GRAVEZ Jean-Luc, Mme LANGELIN Véronique, M. LECOMTE Christophe, Mme LESNE Marie-Sophie, M. LONGUEPEE Cédric, MALAPEL Justin, M. PAMART Alain, Mme VERDIERE Delphine, Mme WALKENS Marie, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :
Mme HENRY Marie-Antoinette donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. DUREUX Fabrice, M. BACHY Julien donne pouvoir à M. PAMART Alain, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. GRAVEZ Jean-Luc.

Etaient excusés :
M. BACHY Julien, M. BEAUBOUCHER François, Mme CIUPA Betty, Mme HENRY Marie-Antoinette.

M. LECOMTE quitte la séance à 20h10 et donne procuration à M. LONGUEPEE Cédric pour la suite.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05
Une minute de silence est sollicitée par M. GRAVEZ pour l'hommage à M. MARISSAL André.

Mme GOSSELIN désignée secrétaire de séance fait l'appel.

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. M. COLPIN souhaite une modification issue des propos de Mme le Maire, mais celle-ci n'est pas possible.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet est adopté à l'unanimité avec 27 voix pour.

QUESTION N° 1 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE PROJET DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Madame le Maire recontextualise le projet, et M. PIERRI Enzo, chargé de projets présente l'étude de faisabilité réalisée par Ferest Ingénierie.

Le cabinet BERIM présente les différents montages envisageables pour le projet de réseau de chaleur urbain et les raisons qui poussent à choisir la délégation de service public.

Mme GEORGES s'interroge sur le montage de la SEMOP, l'avocat membre du groupement avec le bureau d'étude BERIM réexplique les avantages et les inconvénients et les raisons pour lesquelles ce n'est pas le montage adéquat pour la commune.

Mme GEORGES évoque la question de la pollution et indique que le bois est une énergie fossile. Le cabinet indique que le bilan carbone d'un réseau de chaleur urbain est neutre, le bois n'est pas une énergie fossile, de plus il y a des mécanismes de filtre à particule obligatoires au-delà de 400 kW, des contrôles effectués sur les plaquettes utilisées pour le réseau de chaleur.

Mme GEORGES interroge sur les besoins en haies bocagères pour le fonctionnement du réseau de chaleur urbain, et s'il sera nécessaire d'arracher des haies. Madame le Maire rappelle qu'il existe un label et qu'une haie bien entretenue peut durer plusieurs centaines d'années, que les techniques utilisées sont justement le bois issu de l'entretien de ces haies qui est utilisé pour les plaquettes bocagères. Une intervention du parc est proposée.

M. GRAVEZ évoque la zone commerciale route de Valenciennes et interroge sur l'opportunité de les raccorder au regard de la superficie du réseau de chaleur urbain. Madame le Maire indique qu'ils ont été consultés mais n'y avaient pas d'intérêt.

M. GRAVEZ évoque l'opportunité pour les particuliers de se raccorder dans un futur plus ou moins lointain. Madame le Maire répond que ce serait difficilement mis en œuvre au regard de la nécessité de changer tous les systèmes de chauffage, mais indique que les nouveaux lotissements et notamment les collectifs, et logements groupés pourraient se raccorder. Par ailleurs, une réflexion intercommunale sur un projet de piscine pourrait également être intégrée dans le projet.

M. GRAVEZ interroge le cabinet sur la distance réglementaire entre la chaufferie et les habitations. Le cabinet BERIM indique que tout est réglementé et que le projet répond aux exigences réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour,

- Approuve le rapport de présentation exposant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération ;
- Décide de recourir à une délégation de service public, pour assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur urbain de la commune du Quesnoy, pour une durée prévisionnelle comprise entre vingt-deux (22) et vingt-cinq (25) ans, cette durée devant être justifiée et, le cas échéant, ajustée dans les documents de la consultation au regard de l'amortissement des investissements ;
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la passation de ce contrat de concession de service public, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- Dit qu'une commission de délégation de service public sera réunie, en vue de procéder à l'ouverture des plis, de dresser la liste des candidat admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres reçues ;

- Autorise Madame le Maire à engager librement toute négociation avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter, dans le cadre de ce projet, toute subvention ou aide financière mobilisable auprès de l'Etat, de l'ADEME, du Conseil régional des Hauts-de-France, du Fonds territorial pour le climat ainsi que de tout autre organisme ou partenaire susceptible de participer au financement du projet, et à signer tout document afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires aux études préalables et à la conduite de la procédure sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte, document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public feront l'objet d'une délibération distincte et préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

QUESTION N°2 : ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE EN PAYS DE MORMAL « MILLE ET UNE MALLES EN PAYS DE MORMAL » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Mme LACOCHE Elisa, responsable de la bibliothèque municipale présente le projet.

M. COLPIN interroge sur d'éventuels déplacements dans les EHPAD. Madame le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet du réseau lecture public intercommunal, mais que la ville est en cours de préparation d'un plan d'actions pour relancer les visites de lecture à domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune du Quesnoy au réseau de lecture publique « Mille et une malles en Pays de Mormal », créé par délibération n°94-2026 du Conseil communautaire de la CCPM en date du 10 juin 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique « Mille et une malles en Pays de Mormal » ainsi que tout avenant ultérieur à cette convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

QUESTION N° 3 : TARIFS DU FESTIVAL LE QUESNOY EN CHANTEUR(S) 2026 ET CONVENTION POUR FACILITER L'ACHAT EN LIGNE DES PLACES ET PERMETTRE LA RETROCESSION DU PRODUIT DES VENTES

Mme DECLECK présente le programme et les tarifs :

DATES	Spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (dès 60 ans)
27 novembre 2026	Michel Jonasz & Jean-Yves D'Angélo	35 €	28 €
28 novembre 2026	Juliette	25 €	20 €
29 novembre 2026	Monsieur Nô – 20 années enfantastiques	12 €	11 €
	PASS 3 spectacles	50 €	45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour :

- Confirme ces tarifs pour le Festival 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe

QUESTION N°4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS COMMUNAUX (PERSONNEL ET REGIE DE RECETTES) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

Article 1er : Approuve le principe d'un concours de la commune à l'organisation, par l'association Amicale du personnel communal, d'un spectacle, ce concours étant justifié par un intérêt public local tenant au soutien de la commune à la vie associative et à la cohésion de son personnel.

Article 2 : Approuve la convention ci-annexée, fixant notamment les modalités de mise à disposition de personne et de la régie de recettes.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Dit que l'avantage en nature résultant de cette mise à disposition sera valorisé à hauteur du montant précisé dans la convention, ce montant devant être porté par l'association en recette dans ses comptes annuels.

Article 5 : Dit que les recettes de billetterie encaissées par la régie municipale pour le compte de l'association constituent une opération pour compte de tiers et feront l'objet d'un reversement selon la procédure définie avec le comptable public, sans comptabilisation, pour la commune, d'une recette et d'une dépense budgétaires correspondantes.

QUESTION N°5 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix pour, décide :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- De préciser que le taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte, à adopter avant le 15 avril de chaque année d'imposition concernée ;
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTION N° 6 : CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION DE CAMERA IA

M. CARPENTIER rappelle la demande de l'union commerciale pour lutter contre les véhicules stationnés longuement sur les zones bleues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, et 4 abstentions,

- Autorise Madame le maire à signer avec les propriétaires des immeubles concernés une convention d'occupation temporaire relative à l'installation de ces capteurs.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N° 7 : OPAH RU – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION VILLE

DOSSIER 1 RUE CHEMIN DES CROIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 27 voix pour, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à attribuer une subvention de 2 626 € à la SCI Malou.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N° 8 : OPAH RU – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION VILLE

DOSSIER 6 RUE DE L'AULETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 27 voix pour, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à attribuer une subvention de 7986.60 € à la SCI de l'Aulette.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Questions diverses :

Quatre questions sont posées par M. GRAVEZ et M. COLPIN :

M. GRAVEZ rappelle qu'il avait été évoqué devant les commerçants des places qui leur seraient réservées dans le cadre du projet de parking rue Baillon, et relève que le bulletin municipal n'en parle pas. Madame le Maire maintient ses propos : une concertation précédera toute décision. Le projet d'aménagement de la rue Baillon est en cours de dessin avec l'ABF et créerait 28 places de stationnement là où il n'y en a aucune aujourd'hui. Le mode d'usage sera à définir.

Sur le site UNEAL : Le panneau a été renouvelé sans tenir compte de la réduction du projet. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit du panneau officiel du permis de construire, et qu'à sa connaissance il n'a pas été changé.

M.GRAVEZ propose de rénover le terrain en schiste et d'y aménager une zone en accès libre pour les jeunes, séparées du synthétique par un grillage. Madame le Maire indique que l'Etat a accordé une subvention de 1.2 millions d'euros pour un projet d'environ 1.8 million d'euros. Il comprend la réfection du terrain synthétique et le remplacement de la piste en schiste, qui souille le synthétique. Le terrain en schiste voisin, utilisé par les archers et la pétanque (championnats nationaux) est conservé.

M. COLPIN juge les assises du théâtre de verdure trop basses pour les personnes âgées. Madame le Maire répond que le site est classé et impose des dérogations pour l'accessibilité de la même manière que pour les commerces ou les remparts qui ne peuvent pas répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Madame GEORGES rappelle la disponibilité des élus d'opposition pour la distribution des colis des aînés.

La séance est levée à 21 h 20.

MAIRIE DE LE QUESNOY
59530

Stéphanie GOSSELIN
Secrétaire de séance

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France